

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 13 novembre 2017

DELIBERATION n°2017-75

Le conseil d'administration s'est réuni le 13 novembre 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le lundi 30 octobre 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,

Point de l'ordre du jour :

4.1. Modification des statuts de l'Université : composition du comité électoral consultatif.

Exposé de la décision :

Le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifie certaines dispositions du code de l'éducation relatives aux modalités d'élection dans les conseils des EPSCP. Plus précisément, la composition du comité électoral consultatif, issue du nouvel article D. 719-3 du code de l'éducation, est modifiée et doit d'être inscrite dans les statuts. Il est proposé au conseil d'administration d'ajouter un alinéa à la fin de l'article 15 des statuts relatif à la composition du comité consultatif électoral et de procéder à la désignation des représentants des personnels et usagers.

Proposition de décision soumise au conseil :


- Approbation de la composition du comité consultatif électoral ;
- Désignation des représentants des personnels et des usagers au comité consultatif électoral.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions	0
Votes exprimés	28
Pour :	28
Contre	0

Pièces jointes :

- Composition du comité consultatif électoral (dernier alinéa de l'article 15 des statuts de l'Université) ; composition nominative du comité électoral consultatif.

Fait à Tours, le 20 NOV. 2017
Le Président,

Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 22 NOV. 2017

Transmise au recteur le : 22 NOV. 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 13 novembre 2017

Composition du comité électoral consultatif

(art. D. 719-3 du code de l'éducation dans sa rédaction issue du décret n°2017-610 du 24 avril 2017)

Il est proposé d'insérer un nouvel alinéa à la fin de l'article 15 des statuts de l'Université de Tours :

Article 15 :

La désignation des membres des conseils est régie par le code de l'éducation.

Pour l'élection des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, chaque liste doit assurer une représentation d'au moins trois des quatre secteurs de formation de l'université. Le rattachement s'effectue selon le critère des sections du Conseil national des universités :

- droit, économie et gestion (sections 1 à 6, ainsi que les enseignants et chercheurs relevant des disciplines correspondantes) ;
- lettres, arts, sciences humaines et sociales (sections 7 à 24, 70 et 71, ainsi que les enseignants et chercheurs relevant des disciplines correspondantes) ;
- sciences et technologies (sections 25 à 69, ainsi que les enseignants et chercheurs relevant des disciplines correspondantes) ;
- santé (médecine et pharmacie).

Dans les collèges des étudiants et bénéficiaires de la formation continue, les listes doivent assurer la représentation d'au moins trois des quatre secteurs de formation de l'Université. Le rattachement s'effectue selon le domaine de formation correspondant au diplôme préparé en inscription principale.

Les élections sont organisées par le président, assisté par le comité électoral consultatif.

Nouvel alinéa :

Le comité électoral consultatif est constitué comme suit :

- Le ou la vice-président.e du conseil d'administration, président.e du comité ;
- le ou la représentant.e du Recteur d'Académie ;
- le directeur ou la directrice des affaires juridiques ;
- le directeur ou la directrice des ressources humaines ;
- le ou la directrice de la vie étudiante ;
- des représentant.e des personnels et usagers désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration.
- les délégué.es des listes des candidats lorsqu'ils sont connus.

Le secrétariat du comité électoral consultatif est assuré par la direction des affaires juridiques.

Composition nominative du comité électoral consultatif
(conseil d'administration du 13 novembre 2017)

Vice-Présidente du conseil d'administration, présidente du comité	Corinne Manson
Représentant du Recteur	Gilbert Makassy
Directeur des affaires juridiques	Jérôme Barrère
Directrice des ressources humaines	Manuelle Ruilier
Directrice de la vie étudiante	Bénédicte Froment
Représentants élus enseignants-chercheurs et assimilés	
Liste « Notre Université : réussir ensemble »	Christelle Dutilleul
Liste « Ensemble à Tours »	Jean Fabbri
Liste « Créativité – Equité – Qualité »	Emmanuel Néron
Représentants élus BIATSS	
Liste « Intersyndicale – Ensemble contre la précarité »	Juliette Rousseau
Liste « Pour une Université créative, ouverte et solidaire »	Benoit Wolf
Liste « SNPTES »	Pascal Meichel
Liste « Alternative »	Emily Rosenfeld
Représentants élus des usagers	
Liste « UNEF et associations étudiantes »	Hamza Braija
Liste « ELUS-ASSOS »	En attente